

# Recueil des actes administratifs

■ n° 456

**20 octobre 2023**

Pages 11213 à 11218

Le recueil des actes administratifs est consultable au bureau 212 (Technoforum, 23 avenue Albert Einstein, BP 33060, 17031 LA ROCHELLE), ainsi que sur le site internet de l'université (<https://www.univ-larochelle.fr/luniversite/infos-statutaires-et-reglementaires>).

## Table des matières

### Arrêtés

Arrêté n° 2023-445 du 13 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance permanentes instituées à la direction de la communication.....11215

### Arrêtés de l'IUT

Arrêté n° 2023-463 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association sportive de l'IUT.....11217

Arrêté n° 2023-465 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association Bureau des étudiants Génie civil – construction durable.....11217

Arrêté n° 2023-466 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association Bureau des étudiants Informatique.....11218

## Arrêtés

### **Arrêté n° 2023-445 du 13 octobre 2023 portant modification de l'arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance permanentes instituées à la direction de la communication**

#### **LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles R. 719-51, R. 719-52 et R. 719-79 à R. 719-85,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le décret n° 2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics,  
Vu décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics  
Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté du 19 janvier 1994 portant habilitation des ordonnateurs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des directeurs d'établissements publics d'enseignements supérieur relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur à instituer des régies de recettes et des régies d'avance auprès de ces établissements,  
Vu l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes,  
Vu les statuts de La Rochelle Université,  
Vu l'arrêté n° 2023-313 du 17 juillet 2023 portant sur la création d'une régie de recettes et d'une régie d'avance permanentes instituées à la direction de la communication,  
Vu l'agrément de l'agent comptable de l'Université,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Il est institué une régie de recettes permanente auprès de la direction de la communication CRB04 – 23 avenue Albert Einstein 17031 La Rochelle. Cette régie sera installée à compter du 14 septembre 2023.

Cette régie doit permettre de collecter les paiements relatifs aux règlements de la boutique de goodies de La Rochelle Université selon les modes de règlement suivants :

- > cartes bancaires,
- > chèques bancaires à l'ordre de l'agent comptable de La Rochelle Université ;
- > numéraires (espèces).

##### **Article 2**

Le montant maximum de l'encaisse s'élève à 5000 € (cinq mille euros) sur une année.

Un fond de caisse d'un montant de 200 € (deux cent euros) sera mis à la disposition de la régie.

##### **Article 3**

Le régisseur est tenu de verser à l'agent comptable l'encaisse tous les « 5 » du mois, ainsi que les justificatifs de ces opérations.

##### **Article 4**

Selon la réglementation en vigueur, la régisseuse ou le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement.

##### **Article 5**

Le régisseur titulaire ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**Article 6**

Le régisseur et le cas échéant le suppléant, sont désignés par le président de l'université après agrément de l'agent comptable.

**Article 7**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2023.

Le président  
Jean-Marc Ogier

## Arrêtés de l'IUT

### **Arrêté n° 2023-463 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association sportive de l'IUT**

#### **LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 octobre 2023,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association sportive de l'IUT.

##### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

> sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 1 500 euros

Le paiement se fera en un versement.

##### **Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2023.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHÉRY

### **Arrêté n° 2023-465 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association Bureau des étudiants Génie civil – construction durable**

#### **LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 octobre 2023,

#### **ARRÊTE**

##### **Article 1**

Une subvention de 1 500 euros est attribuée à l'association Bureau des étudiants Génie civil – construction durable.

##### **Article 2**

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

> sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 600 euros

> sur la ligne budgétaire CRB09/GCCD/GCCD au compte 6576 : 900 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2023.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHÉRY

---

**Arrêté n° 2023-466 du 13 octobre 2023 portant attribution d'une subvention par l'IUT à l'association Bureau des étudiants Informatique****LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT UNIVERSITAIRE DE TECHNOLOGIE**

Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 713-9,  
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,  
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,  
Vu l'avis du conseil de l'IUT du 3 octobre 2023,

**ARRÊTE****Article 1**

Une subvention de 800 euros est attribuée à l'association Bureau des étudiants Informatique.

**Article 2**

La dépense sera imputée au CRB09 IUT :

- > sur la ligne budgétaire CRB09/TRANSVERSAL/ADGE au compte 6576 : 400 euros
- > sur la ligne budgétaire CRB09/INFO/INFO au compte 6576 : 400 euros

Le paiement se fera en un versement.

**Article 3**

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera publié au recueil des actes administratifs de l'université.

Fait à La Rochelle, le 13 octobre 2023.

La directrice de l'IUT  
Béatrice CHÉRY